

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE POINTE A PITRE

16 RUE DUGOMMIER

97164 POINTE-A-PITRE

TEL. 05 90 89.69.51

RECEPISSE DE DEPOT

L.A.M. FELIX LOMBION

23 rue de Bragelogne
97111 Morne-à-l'eau

V/REF :

N/REF : 2000 B 60 / 2019-B-1425

Le greffier du tribunal mixte de commerce de Pointe à Pitre certifie qu'il a reçu le 25/06/2019,

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 08/06/2019

Rapport de gestion en date du 31/12/2017

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/12/2017.

Concernant la société

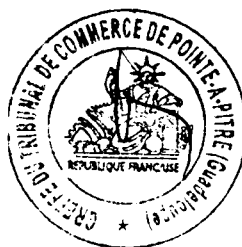
L.A.M. FELIX LOMBION
Société à responsabilité limitée
23 rue de Bragelogne
97111 Morne-à-l'eau

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-B-1425 le 26/06/2019

R.C.S. POINTE A PITRE TMC 429 197 049 (2000 B 60)

Fait à POINTE A PITRE le 26/06/2019,

LE GREFFIER



EURL L.A.M F . LOMBION

23 rue de Bragelone

97111 Morne à l'eau

R.C.S. Pointe à Pitre

Siret : 429 197 049 Gestion 2009 B 204

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN

DATE DU 8 juin 2019 à 18 H 00

L'an deux mil dix neuf, le 8 Juin 18 H 00 heures, les associés de la société SARL LAM F LOMBION se sont réunis en Assemblée Générale, au siège de la société, sur la convocation verbale du gérant conformément aux dispositions légales et statutaires.

Etaient présents :

- Monsieur LOMBION Félix

Soit 500 parts sociales représentées par les associés détenant 100 % des parts sociales.

L'assemblée est présidée par Monsieur LOMBION Félix, gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents.

Il constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- Le texte des résolutions
- Bilan 2017
- Compte de résultat 2017
- Les annexes
- Le rapport de gestion.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour :

- Approbation des comptes de l'exercice 2017
- Affectation du résultat 2017

Puis il donne lecture du rapport de la gérance et ouvre le débat, un échange de vues intervient sur les propositions énoncées dans le rapport.

Les associés ayant approuvés les mesures proposées dans ce rapport, et personne ne souhaitant prendre la parole, le Président ouvre le scrutin, les résolutions sont mises à voix.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2017, décide d'approuver le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir un résultat déficitaire de 45 589. euros.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, sur la proposition de la gérance d'affecter le résultat comme suit :

A distribuer	45 589. Euros.
A distribuer	45 589. Euros.

L'ensemble des résolutions est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne désirant prendre la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède et a été dressé le présent procès verbal, signé de tous les membres de l'assemblée.

Fait à Morne à l'eau, 8 Juin 2019

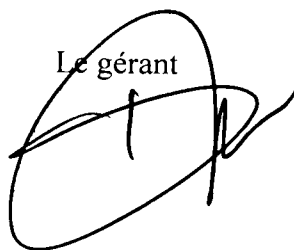
RAPPORT DE GESTION

Le chiffre d'affaires de l'Entreprise Universelle à Responsabilité Limitée pour la période de janvier à décembre 2016 s'est élevé à la somme de 607 875 euros.

Le total des charges d'exploitation pour cette même période a été de 653 464 euros.

Les comptes se sont soldés par un résultat déficitaire pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2017 de 45 589. Euros.

Le gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a series of vertical strokes on the right, crossing the signature line.

Désignation de l'entreprise : L.A.M Félix LOMBION		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise 23 RUE BRAGELOGNE		97113	MORNE A L'EAU
Durée de l'exercice précédent * 12			
Numéro SIRET : 4 2 9 1 9 7 0 4 9 0 0 0 1 9		N° canton ☐	
		Exercice N clos le : 31/12/2017	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
			Net 3
Capital souscrit non appelé (I) AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	2 439	2 439
	Frais de développement * CX		
	Concessions, brevets et droits similaires AF	14 370	14 370
	Fonds commercial (F) AH		
	Autres immobilisations incorporelles AJ		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		
	Terrains AN		
	Constructions AP		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	188 210	177 870
	Autres immobilisations corporelles AT	138 363	124 429
Immobilisations en cours AV			
Avances et acomptes AX			
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS			
Autres participations CU	1 800		
Créances rattachées à des participations BB			
Autres titres immobilisés BD			
Prêts BF	3 200		
Autres immobilisations financières * BH	610		
TOTAL (II) BJ		348 992	29 883
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL		
	En cours de production de biens BN		
	En cours de production de services BP		
	Produits intermédiaires et finis BR		
	Marchandises BT		
	Avances et acomptes versés sur commandes BV	18 689	18 689
	Clients et comptes rattachés (3)* BX	53 050	53 050
	Autres créances (3) BZ	170 866	170 866
	Capital souscrit et appelé, non versé CB		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD		
Disponibilités CF			
Charges constatées d'avance (3)* CH			
TOTAL (III) CJ		242 604	242 604
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV) CW		
	Primes de remboursement des obligations (V) CM		
	Écarts de conversion actif * (VI) CN		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	591 596	319 108
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :	Créances :

1er EXEMPLAIRE DES LIGNE A L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

EDP Informatique 2019

Désignation de l'entreprise		L.A.M Félix LOMBION		Exercice N		Néant ☐	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :	7 622 ...)		DA	7 622		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	)	DC			
	Réserve légale (3)			DD	762		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	EJ	)	DG			
	Report à nouveau			DH	(139 277)		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(45 589)		
	Subventions d'investissement			DJ			
	Provisions réglementées *			DK			
	TOTAL (II)			DL	(176 481)		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
TOTAL (III)			DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP			
	Provisions pour charges			DQ	27 000		
	TOTAL (III)			DR	27 000		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	36 033		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	193 172		
	Dettes fiscales et sociales			DY	186 742		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	6 022		
	Autres dettes			EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB			
TOTAL (IV)			EC	421 969			
Écarts de conversion passif *			(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	272 488			
REVENUS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital			IB			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC			
		Écart de réévaluation libre		ID			
		Réserve de réévaluation (1976)		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	421 969			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	36 033			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise										L. A. M. FALLA LOMBARD										Néant									
CADRE A			IMMOBILISATIONS							Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice			Augmentations																
													Conséquences à une revalorisation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence				Acquisitions, créations, apports et versements de prêts à moyen												
INCORP	Frais d'établissement et de développement							TOTAL I	02	2 439			D8				D9												
	Autres postes d'immobilisations incorporelles							TOTAL II	03	14 370			KE				KF												
CORPORELLES	Terrains								KG				KH				KI												
	C. constructions	Sur sol propre		Donc Composants		L9			IJ				KK				KL												
		Sur sol d'autrui		Donc Composants		M1			KM				KN				KO												
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Donc Composants		M2			KP				KQ				KR												
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Donc Composants		M3			KS	188 210			KT				KU													
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *							KV	76 793			KW				KX	1 63											
		Matériel de transport *							KY	11 000			KZ				LA												
		Matériel de bureau et mobilier informatique							LB	48 936			LC				LD												
		Emballages récupérables et divers *							LE				LF				LG												
	Immobilisations corporelles en cours								LH				LI				IJ												
	Avances et acomptes								LK				LL				LM												
	TOTAL III							LN	324 939			LO				LP	1 63												
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence							8G				8M				8T													
	Autres participations							8J	900			8V				8W	900												
	Autres titres immobilisés							IP				IR				IS													
	Prêts et autres immobilisations financières							IT	3 810			IU				IV													
TOTAL IV							LQ	4 710			LR				LS	900													
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							0G	346 458			0H				0J	2 534													

CADRE B			IMMOBILISATIONS		Démunitions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale : les chiffres ci-dessous sont en équivalences			
			par virement de poste à poste		1. Au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN			D0	2 439		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO			1W	14 370		IX		
CORPORELLES	Terrains			IP			LY			IZ		
	C. constructions	Sur sol propre		IQ			MA			MC		
		Sur sol d'autrui		IR			MD			ME		
		Inst. gales, agents et am. des constructions		IS			MG			MH		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT			MJ			MK	188 210	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers		IU			MI			MN	78 427	
		Matériel de transport		IV			MP			MQ	11 000	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW			NS			MT	48 936	
		Emballages récupérables et divers*		IX			MV			MW		
	Immobilisations corporelles en cours			MY			MZ			NA		
	Avances et acomptes			NC			ND			NE		
	TOTAL III			IY			NG			NH	326 573	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ			0J			0W		
	Autres participations			IO			0X			0Y	1 800	
	Autres titres immobilisés			II			2B			2C		
	Prêts et autres immobilisations financières			I2			2E			2F	3 810	
TOTAL IV			I3			N			NK	5 610		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4			0K			0L	348 992		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts,

Exercice N clos le

3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 7

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **EURL L. A. M Félix LOMBION**Néant ☐

CADRE A

Détermination du montant des écarts
(col. 1 - col. 2) (1)

Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement

Montant de la
provision spéciale à
la fin de l'exercice
[(col. 1 - col. 2)
- col. 5 (5)]

	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés, colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4,
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan de même, les entreprises en cause continuent à intégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise **L.A.M Félix LOMBION**Néant ☐

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY	2 439	EL		EM		EN	2 439
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	14 009	PF	361	PG		PH	14 370
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	169 076	QA	8 794	QB		QC	177 870
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	69 241	QE	3 236	QF		QG	72 477
	Matériel de transport	QH	11 000	QI		QJ		QK	11 000
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	38 077	QM	2 875	QN		QO	40 952
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	287 395	QV	14 904	QW		QX	302 299
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	ØN	303 843	ØP	15 266	ØQ		ØR	319 108

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif			Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6
Autres immob incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4
Inst techniques mat et outillage	Inst gales, agenc et am. des const	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2
		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agent am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NI						NI						NI
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV
Total général non venant (NP + NQ + NR)		NW												
				Total général non venant (NS + NT + NU)		NY		Total général non venant (NW - NY)				NZ		

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

Montant net au début de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice aux amortissements

Montant net à la fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à évaluer

Primes de remboursement des obligations

Z9

SP

Z8

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **L.A.M F411x LOMBION**Néant ☐

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6C	6D
		- corporelles	6E	6G	6H
		- titres mis en équivalence	02	04	05
		- titres de participation	9U	9W	9X
		- autres immobilisa- tions financières (1) *	06	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
	Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : L.A.M Félix LOMBION				Néant ☐			
CADRE A				ÉTAT DES CRÉANCES			
				Montant brut 1	A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UE		UM		UN
	Prêts (1) (2)		UR	3 200	UR	3 200	US
	Autres immobilisations financières		UT	610	UV	610	UW
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	608		608	
	Autres créances clients		VX	52 442		52 442	
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (annuellement constituée) UO		ZI				
	Personnel et comptes rattachés		UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	76		76	
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	26 156		26 156	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	2 650		2 650	
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)		VC	9 105		9 105	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	132 879		132 879		
Charges constatées d'avance		VS					
TOTAUX		VT	227 725	VU	227 725	VV	
RENVOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD			
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE			
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF			
CADRE B				ÉTAT DES DETTES			
				Montant brut 1	A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH	36 033		36 033		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	193 172		193 172		
Personnel et comptes rattachés		8C	59 923		59 923		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	92 798		92 798		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW					
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	34 022		34 022		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	6 022		6 022		
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	421 969	VZ	421 969		
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : L.A.M Félix LOMBION		Néant ☐		Exercice N, clos le : 31/12/2017	
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés		WA	
		de son conjoint		WB	
		moins part déductible *		WC	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	XE
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA	(Part) des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non européens non déductibles (cf. 2067-bis)	XX	XW
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 212 bis) *	XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *				XY
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)				17
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 3 du CGI	L7	K7
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)		18	
		- imposées au taux de 0 %		ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	- Plus-values nettes à court terme		WN	
		- Plus-values soumises au régime des fusions		WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)					
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MB
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					
					TOTAL I
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)			
		- imposées au taux de 0 %			
		- imposées au taux de 19 %			
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			
		- imputées sur les déficits antérieurs			
Autres plus-values imposées au taux de 19 %					
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *					
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *					
Majoration d'amortissement *					
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 94 sapins)	K9	Entreprises nouvelles (41 series)	L2
		Pôle de compétitivité hors CICE (Art. 44 undecies)	L6	Société investissements immobiliers cotées (art. 208 C)	K3
		2PIL-TE (art. 44 octies et rectes A)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	1F
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)	PC
				Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)	L5
				Zone de restructuration de la défense (41 terdecies)	PA
				Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)					
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	Z1
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					
III. RÉSULTAT FISCAL					TOTAL II
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	
		déficit (II moins I)			XJ 45 589
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZI	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *					XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	XO 45 589

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : L.A.M Félix LOMBION				Néant ☐	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	75 83
Déficits imputés (total lignes XB et XI du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)				K6	75 83
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	45 58
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)				YK	121 42
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis A1. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)					
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis A1. 2 ^o du CGI *				ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *					
				8X	8Y
				8Z	9A
				9B	9C
Provisions pour dépréciation *					
				9D	9E
				9F	9G
				9H	9J
Charges à payer					
				9K	9L
				9M	9N
				9P	9R
				9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW + 9T) à reporter au tableau 2058-A :				YN	YO
				↓	↓
				ligne W1	ligne W1'

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	L1	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
 art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)
XU ☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

**TABEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : L.A.M Félix LOMBION				Néant ☐				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(79 32)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(59 52)			- Autres réserves	ZD	
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes		ZE	
	TOTAL I	ØF	(138 85)		Autres répartitions		ZF	
					Report à nouveau		ZG	
					(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZH	
					TOTAL II			
RENSEIGNEMENTS DIVERS							Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7					YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance						YT	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8					XQ	
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV	
	- Autres comptes (cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES					ST	
	Total du poste correspondant à la ligne FV du tableau n° 2052						ZJ	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS					9Z	
	Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	
TVA	- Montant de la TVA collectée						YY	
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2017) *						ØB	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	
	- Numéro de centre agréé *	XP				- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG	
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RH	
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-value : à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL
				Plus-value : à 19 %	JM		Imputations	JC
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-value : à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO
				Plus-value : à 19 %	JP		Imputations	JF
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRE* de la société mère du groupe	JJ			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **L.A.M Félix LOMBION**Néant ☐**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
1	2	3	4	5	6
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19 % (1)
1	2	3	19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	4
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975 effectivement utilisée	+				
17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (2)

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)

CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)

(A)

(B)
(Ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFIP N° 2059-B-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : L.A.M Félix LOMBION

Formulaire déposé au titre de l'IR

EU

Néant ☐

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 ^{er} et 1 ^{er quater} CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 ^{er} et 1 ^{er quater} du CGI)	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
	(à préciser) au titre de :	N-8			
		N-9			
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

7

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

7

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION